

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 19859 Numéro SIREN : 444 786 511 Nom ou dénomination : GRDF
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 25923

GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet 75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet 75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société GRDF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le renouvellement des ouvrages de distribution de gaz, entrant dans le champ des contrats de concession de service public, ainsi que pour le démantèlement des conduites de distribution. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions et vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques liés à des litiges tels que décrits dans la note 1.4.10. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 1.4.10, 3 et 11 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 mars 2021

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a stylized, handwritten signature in black ink.

Olivier BROISSAND

GRDF

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2020

	Pages
COMPTES ANNUELS	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE	5
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	5
Note 2. Comparabilité des exercices	12
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	13
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles	16
Note 5. Immobilisations financières	17
Note 6. Stocks	17
Note 7. Echancier des créances	18
Note 8. Trésorerie	18
Note 9. Capitaux Propres	18
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	19
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions	19
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	20
Note 13. Echancier des dettes	20
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	21
Note 15. Chiffre d'affaires	22
Note 16. Production immobilisée	22
Note 17. Consommations externes	22
Note 18. Impôts et taxes	23
Note 19. Charges de personnel	23
Note 20. Dotations aux amortissements	23
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	24
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs	24
Note 23. Résultat financier	25
Note 24. Résultat exceptionnel	25
Note 25. Impôt sur les sociétés	26
Note 26. Effectifs	27
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	28
Note 28. Intéressement du personnel	34
Note 29. Autres engagements hors bilan	34
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)	34
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées	35
Note 32. Filiales et participations	36
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	36
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	36
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture	36

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	12 910 657	4 822 555	8 088 101	8 339 711
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 634 635	1 005 375	629 259	1 050 293
Immobilisations corporelles en concession	4	22 843 033	9 930 167	12 912 866	12 362 349
Immobilisations en cours	4	392 900		392 900	330 462
Immobilisations financières	5 et 11	8 511	91	8 420	10 142
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		37 789 735	15 758 189	22 031 547	22 092 957
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	33 923		33 923	29 170
Avances et acomptes versés sur commandes	7	12 943		12 943	11 966
Créances d'exploitation	7 et 11	888 252	2 913	885 339	973 731
Créances clients et comptes rattachés		796 913	2 913	794 000	879 438
Autres		91 339		91 339	94 293
Autres créances		219 482	5 942	213 540	222 359
Compte courant financier ENGIE	7 et 8	173 955		173 955	110 135
Autres	7 et 11	45 527	5 942	39 585	112 224
Disponibilités	8	19		19	4
Charges constatées d'avance	7 et 14	8 595		8 595	10 026
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 163 215	8 855	1 154 360	1 247 256
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		38 952 951	15 767 044	23 185 907	23 340 213

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2020	31/12/2019
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		203 418	707 626
Réserve légale		72 876	57 556
Report à nouveau		429 264	138 194
Résultat de l'exercice		664 596	306 389
Subventions d'investissement		14 363	12 475
Provisions réglementées	11	584 672	556 328
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 769 934	3 579 313
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	10 507 465	9 981 446
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		10 507 465	9 981 446
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		150 000	200 765
Provisions pour charges		4 415 431	5 387 527
TOTAL DES PROVISIONS (III)		4 565 431	5 588 292
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 153 724	2 981 584
Emprunts ENGIE		3 151 695	2 977 806
Soldes créditeurs de banques		1 977	3 727
Avances sur travaux		51	51
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	22 710	18 818
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	518 629	540 286
Dettes fiscales et sociales	13	543 820	557 792
Personnel		250 118	248 398
Organismes sociaux		150 358	159 374
Etat		132 176	140 306
Autres impôts, taxes		11 168	9 714
Autres dettes	13	102 374	91 548
Compte courant ENEDIS		4 236	7 199
Autres		98 137	84 349
Produits constatés d'avance	13 et 14	1 821	1 135
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 343 077	4 191 162
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 185 907	23 340 213

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2020	31/12/2019
Acheminement		3 175 106	3 302 477
Autres prestations		133 223	183 492
Chiffre d'affaires	15	3 308 329	3 485 969
Production immobilisée	16	320 420	355 538
Produits d'exploitation		3 628 749	3 841 507
Achats et variations de stocks		(281 978)	(314 757)
Autres charges externes		(672 199)	(700 764)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(954 177)	(1 015 521)
Valeur ajoutée produite		2 674 572	2 825 985
Subventions d'exploitations reçues		192	156
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(84 590)	(81 110)
Charges de personnel	19	(848 330)	(886 574)
Excédent brut d'exploitation		1 741 845	1 858 458
Dotation aux amortissements	20	(930 963)	(953 287)
Dotations aux provisions	21	(455 115)	(459 460)
Autres charges courantes		(168 872)	(136 762)
Reprises sur amortissements et provisions	22	912 199	183 510
Transfert de charges d'exploitation		12 772	14 845
Autres produits de gestion courante		10 171	9 383
Résultat d'exploitation		1 122 038	516 687
Produits financiers		256	676
Charges financières		(58 655)	(24 657)
Résultat financier	23	(58 399)	(23 981)
Résultat courant		1 063 639	492 707
Produits exceptionnels		147 100	120 847
Charges exceptionnelles		(179 882)	(183 507)
Résultat exceptionnel	24	(32 782)	(62 660)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(42 220)	(8 359)
Impôt sur les sociétés	25	(324 040)	(115 299)
Résultat net comptable		664 596	306 389

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

Sur l'exercice 2020 ont été appliqués :

- l'ATRD5, qui a débuté le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020
- l'ATRD6, applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans également.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 5 036 à fin 2020 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

La CRE a réduit la durée d'amortissement des branchements individuels et collectifs et des ouvrages en immeubles posés à compter du 1^{er} janvier 2005 de 45 ans à 30 ans. Ce changement de durée d'amortissement s'applique de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2020.

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Cf Note 2 Comparabilité des exercices

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée,

prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité

des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Energie, qui repousse, depuis 2010, l'estimation de la fin des réserves prouvées et probables de gaz compte tenu notamment des niveaux actuels de production à un horizon de 250 ans, l'actualisation de cette provision sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur nulle.

Provision pour impayés Acheminement

Le CoRDiS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDiS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf note 11).

1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Au cours de l'année 2020, GRDF a finalisé la revue des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour certaines catégories d'actifs afin de prendre en compte les résultats d'études menées sur les dates de renouvellement. Cette évolution, considérée comme un changement d'estimation, se traduit par une reprise des charges de renouvellement futur, provision pour renouvellement et amortissement industriel, constituées au 31 décembre 2019, à hauteur respectivement de 612 929 milliers d'euros et 67 469 milliers d'euros, sur des ouvrages devenus non renouvelables sur le contrat de concession en cours (cf. notes 11 et 22). Cette évolution n'a aucun impact sur les « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. notes 1.4.9 et 10).

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec la jurisprudence et les demandes exprimées par les concédants, GRDF a revu la qualification juridique des dispositifs de comptage et des postes clients, qui figuraient jusqu'en 2019 en « hors concession ». A compter de 2020, ces actifs sont considérés comme des ouvrages concédés et se voient appliqués les traitements comptables correspondants (cf. note 1.4.2.). Les compteurs communicants posés depuis le début du déploiement ont été considérés comme des ouvrages remplaçant les précédents compteurs non communicants. Leur coût a été traité comme indiqué supra (cf 1.4.2 - Actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours) par prélèvement sur la provision pour renouvellement existante et inscription au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours ». En cas d'insuffisance de la provision pour renouvellement à la maille de la concession, la valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

Les impacts sur les états financiers de GRDF de ces évolutions sont les suivants :

En milliers d'euros	Référence note	Montant sur le compte de résultat	Montant sur le bilan
Reprise nette de Provision pour renouvellement	11 et 22	612 929	612 929
Reprise d'amortissement industriel	22	67 469	
Reprise d'amortissement dérogatoire	24	12 645	12 645
Provision pour renouvellement virée aux Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »	10		355 662
Dotation d'amortissement de caducité	10 et 20	-3 670	-3 670
Impôts sur les sociétés		-220 833	
Résultat net		468 540	

La modification de la durée d'amortissement réglementaire des branchements et ouvrages collectifs en immeuble concerne les amortissements de dépréciation et est donc sans impact sur le compte de résultat de GRDF.

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Crise sanitaire en France

L'année 2020 a été marquée par une crise économique et sanitaire liée à la COVID 19. GRDF a connu une baisse des volumes distribués du fait du ralentissement économique, moindre que celle liée à des températures anormalement élevées. La diminution des activités de raccordement de nouveaux clients ou d'investissements, notamment la pose des dispositifs de comptage communicants, pendant la période de confinement de mars à mai 2020, a été partiellement rattrapée sur le reste de l'année 2020. GRDF n'a pas eu recours au chômage partiel.

La baisse des dépenses d'exploitation, hors activités liées à la sécurité des réseaux de distribution, a compensé les surcoûts induits par la crise, notamment les achats de matériel de protection, les moindres production immobilisée et chiffre d'affaires hors acheminement.

Les effets volume négatifs seront compensés à moyen terme dans le cadre du mécanisme tarifaire du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

L'évolution de l'environnement économique et financier compte tenu de la crise du COVID-19 a conduit GRDF à prendre en considération ce risque, qui reste difficile à appréhender, à hauteur de 15 millions d'euros, dans l'estimation de la provision pour impayés acheminement arrêtée au 31 décembre 2020.

Nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

La délibération de la CRE portant décision tarifaire prise en date du 23 janvier 2020, a fixé le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD6) applicable au 1^{er} juillet 2020. La CRE a maintenu le caractère incitatif du cadre de régulation tarifaire, tout en conservant une structure et des fondamentaux globalement en grande continuité par rapport au tarif précédent :

- un tarif pluriannuel d'une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2024, avec une évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année ;
- une incitation à la maîtrise des charges d'exploitation de l'opérateur : l'opérateur conservera les gains ou les pertes qui pourraient être réalisés par rapport à la trajectoire prévue ;

- une incitation à la maîtrise des dépenses d'investissement, avec une régulation incitative des coûts unitaires des investissements dans les réseaux et une régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » ;
- des incitations à l'amélioration de la qualité de service ;
- une incitation à l'efficacité des dépenses de recherche et développement ;
- le mécanisme de compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) qui permet de corriger, pour certains postes préalablement identifiés, les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et les produits prévisionnels est maintenu. Il prend en compte notamment le différentiel afférent à l'effet volumes sur le chiffre d'affaires, les écarts d'investissement entre le réalisé et le prévisionnel pour le calcul de la Base d'Actifs Régulés BAR (100% pour le réseau et l'effet lié uniquement à l'inflation pour les autres investissements) et les écarts relatifs à la part des impayés acheminement ;
- la réduction de 45 à 30 ans de la durée d'amortissement des branchements et conduites d'immeuble - conduites montantes ;
- le taux de rémunération de la base d'actifs régulés a été ramené de 5% à 4,1% en réel avant impôts. Les investissements réalisés dans le cadre du projet des compteurs communicants conservent un taux de rémunération majoré de 200 pb ;
- une clause de rendez-vous activable au bout de deux ans dans le cas d'évolutions réglementaires ayant des effets significatifs sur les charges d'exploitation.

Le tarif ATRD6 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020, avec, à cette date, une baisse en moyenne du tarif unitaire de 0,40 % par rapport à la grille tarifaire actuellement en vigueur et une évolution annuelle de la grille tarifaire, sur la période 2021 à 2023, selon un pourcentage de variation égal à « inflation -1,9 % » +/- k, k correspondant au facteur d'apurement du CRCP.

Procédures relatives à la part acheminement des impayés clients finaux et aux prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs d'énergie pour le compte du gestionnaire de réseaux de distribution

Le CoRDiS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur. Cette décision a généré une période de forte incertitude juridique et l'apparition de nombreux contentieux autour la prise en charge par le gestionnaire de réseaux de distribution de la quote-part des impayés acheminement supportés par les fournisseurs, la rémunération par celui-ci des prestations de gestion réalisées pour son compte par les fournisseurs et la couverture de ces coûts par le tarif.

La loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels, dite loi Hydrocarbures, a également modifié le code de l'énergie en donnant pouvoir à la CRE de valider les contrats d'acheminement signés entre les distributeurs et les fournisseurs, en confirmant le pouvoir de la CRE de fixer le montant de la rémunération des prestations de gestion de clientèle et en prévoyant la non rétroactivité de la rémunération des fournisseurs pour les missions exercées pour le compte des gestionnaires de réseau en dehors des décisions ayant force de chose jugées.

Le 30 juin 2020, deux protocoles d'accord ont été signés respectivement par GRDF avec Total Direct Energie et ENI afin de mettre fin à l'ensemble des contentieux existant entre GRDF, Total Direct Energie et ENI à savoir :

- Le pourvoi devant la Cour de Cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 juin 2016 relatif à la prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) de la quote-part impayés acheminement des créances des clients finaux et de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs pour son compte (Total Direct Energie, ENI et GRDF)
- Le recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision du Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDiS) du 2 juin 2018 fixant le niveau de rémunération des prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs pour le compte du GRD (Total Direct Energie, ENI et GRDF) et le pourvoi devant la Cour de Cassation contre l'arrêt partiel rendu par la Cour d'appel le 23 janvier 2020

- L'appel devant la Cour d'appel de Paris du jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 28 janvier 2019 ayant condamné GRDF pour abus de position dominante (Total Direct Energie et GRDF)
- Le recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision du CoRDIS du 2 juillet 2019 rejetant la demande d'ENI à être rémunérée pour les prestations de gestion de la clientèle réalisées pour la période antérieure au 2 juin 2016 (ENI et GRDF)
- Le recours devant le Conseil d'Etat contre la décision du CoRDIS du 15 juillet 2019 dans le cadre de la sanction déposée contre GRDF (Total Direct Energie et GRDF)
- L'instruction en cours par le Tribunal de Commerce de Paris suite à l'assignation par ENI de GRDF pour abus de position dominante
- Les recours déposés par Total Direct Energie et ENI contre (i) les délibérations de la CRE fixant la rémunération des prestations de gestion de la clientèle réalisées par les fournisseurs à compter du 1er janvier 2018 (n° 2017-237 et n° 2018-012), (ii) la délibération de la CRE portant modification des tarifs d'acheminement antérieurs en vue d'intégrer la rémunération des prestations de gestion de la clientèle pour la période antérieure au 1er janvier 2018 (n° 2017-238) et (iii) la délibération de la CRE approuvant le contrat de Distribution Gaz Fournisseurs, anciennement contrat d'acheminement sur le réseau de distribution (n° 2018-249).

Les impacts financiers associés à ces protocoles ont été intégralement intégrés dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Incident de la Rue de Trévis à Paris

Le début de l'année 2019 a été marqué par l'événement dramatique dû à une explosion de gaz survenue le 12 janvier 2019, rue de Trévis à Paris. Dans le cadre de l'instruction judiciaire qui a été ouverte, le procureur de la République a, dans un communiqué du 30 décembre 2019, indiqué qu'un rapport d'expertise provisoire avait été rendu. Il ressort de ce rapport que si l'explosion résulte bien d'une accumulation de gaz consécutive à la rupture d'une canalisation de gaz, la cause de cette rupture s'explique par un affaissement du trottoir lié à un écoulement d'eau sur un collecteur d'eaux usées défectueux et incorrectement traité et que si la cause de l'affaissement avait été recherchée et la réfection correctement réalisée, cette explosion aurait pu être évitée. Les installations de gaz GRDF desservant l'immeuble n'appellent « aucune remarque » des experts quant au respect des dispositions réglementaires en vigueur au moment des faits.

Dans le cadre de la procédure pénale, en septembre 2020, la mairie de Paris et le syndic de copropriété de l'immeuble ont été mis en examen et l'entreprise chargée d'effectuer des travaux sur le trottoir de l'immeuble, a pour sa part été placée sous le statut intermédiaire de témoin assisté. GRDF n'est pas mis en cause dans le cadre de cette procédure.

Les expertises pour la procédure civile se poursuivent.

Compteurs communicants

Le déploiement généralisé des compteurs communicants a démarré le 1^{er} mai 2017 sur l'ensemble du territoire français. Au cours de l'exercice 2020, il a été posé 1 070 concentrateurs et 1 886 957 dispositifs de comptage, permettant ainsi d'atteindre 8 151 concentrateurs posés et un peu plus de 6,8 millions de compteurs équipés d'un dispositif communicant. Malgré la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité sur le 1^{er} semestre 2020, les résultats restent en ligne avec les objectifs et le calendrier du programme

Emprunts financiers

GRDF a remboursé de manière anticipée son emprunt souscrit auprès d'ENGIE Finances de 500 millions d'euros en contrepartie du versement d'une indemnité pour rupture anticipée de 38 millions d'euros et a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 1 150 millions d'euros (cf. notes 13 et 23), dont 840 millions d'euros ont été tirés à fin décembre 2020.

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 000 394	98 747		(26)	1 099 115
- Concessions, brevets, licences	31 948	2 388	(120)	26	34 242
- Autres immobilisations incorporelles	327 594	16 546			344 140
Sous-total	12 793 096	117 681	(120)	0	12 910 657
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	5 896	121			6 017
- Constructions	47 257	1 128	(438)		47 948
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 538 871	63 913	(74 966)	(434 763) (a)	1 093 055
- Autres immobilisations corporelles	472 633	34 121	(19 133)	(6) (a)	487 614
Sous-total	2 064 657	99 284	(94 537)	(434 769)	1 634 635
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	700				700
- Constructions	5 127		(52)		5 075
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	21 715 434	726 833	(39 778)	434 769 (a)	22 837 258
Sous-total	21 721 261	726 833	(39 830)	434 769	22 843 033
Immobilisations en cours (variation nette) (b)	330 462	62 439			392 900
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	36 909 476	1 006 236	(134 487)	0	37 781 225

(a) dont 434 769 milliers d'euros au titre de la requalification juridique des compteurs et des postes clients en ouvrage en concession

(b) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	3 605 860	252 212			3 858 072
- Applications informatiques	605 583	78 413			683 996
- Concessions, brevets, licences	10 523	10 518	(120)		20 921
- Autres immobilisations incorporelles	231 419	28 147			259 566
Sous-total	4 453 385	369 290	(120)	0	4 822 555
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	1 055	520			1 575
- Constructions	32 005	3 564	(434)		35 134
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	682 671	71 974	(74 639)	(33 448) (a)	646 559
- Autres immobilisations corporelles	298 633	42 504	(19 031)	1 (a)	322 107
Sous-total	1 014 364	118 562	(94 104)	(33 447)	1 005 375
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements	150				150
- Constructions	4 977	22	(52)		4 947
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	9 353 784	567 286	(29 447)	33 447 (a)	9 925 070
Sous-total	9 358 912	567 308	(29 499)	33 447	9 930 167
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 826 661	1 055 160	(123 723)	0	15 758 098

(a) dont 33 447 milliers d'euros au titre de la requalification juridique des compteurs et des postes clients en ouvrage en concession

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2020
Titres de participation non consolidés (a)	2 196			2 196
Créances rattachées à des participations	885	4	(350)	539
Prêts	4 603	50	(1 333)	3 319
Autres immobilisations financières	2 543	269	(355)	2 457
TOTAL	10 226	323	(2 038)	8 511

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2019	Variations	Montants bruts au 31/12/2020
Matières et matériels d'exploitation	29 170	4 753	33 923
TOTAL	29 170	4 753	33 923

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2020	A fin 2021	De 2022 à 2025	2026 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	3 319	855	2 425	39
- Créances rattachées à des participations	539			539
- Autres immobilisations financières	2 457			2 457
Sous-total	6 315	855	2 425	3 035
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	12 943	12 943		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	309 988	309 988		
. Factures à établir	486 924	486 924		
- Autres créances d'exploitation	91 339	91 339		
- Compte-courant financier	173 955	173 955		
- Autres créances	45 527	45 527		
- Charges constatées d'avance	8 595	8 595		
Sous-total	1 129 271	1 129 271	0	0
TOTAL GENERAL	1 135 586	1 130 126	2 425	3 035

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2020, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Résultat au 31/12/2020	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2020
- Capital	1 800 745						1 800 745
- Prime d'émission	704 186				(504 209)		199 977
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	57 556	15 319					72 876
- Report à nouveau	138 194	291 070					429 264
- Résultat de l'exercice	306 389	(306 389)	664 596				664 596
- Subventions d'investissement reçues	12 475					1 888	14 363
- Provisions réglementées	556 328					28 344	584 672
Total capitaux propres	3 579 313	0	664 596	0	(504 209)	30 233	3 769 934

L'Assemblée générale du 28 avril 2020 a décidé un remboursement de la prime d'émission à hauteur de 2,80 euros par action, soit un montant total de 504 209 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2019	Montants au 31/12/2020
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	1 965 653	2 050 919
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	5 917 083	7 794 287
Amortissement de dépréciation	(8 727 747)	(9 403 970) (a)
Fonds de caducité	6 833 680	6 211 948
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 992 777	3 854 281 (b)
TOTAL	9 981 446	10 507 465

(a) la révision des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement de certains ouvrages a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de l'amortissement industriel afférent à ces ouvrages de 67 469 milliers d'euros et une reconstitution de l'amortissement de dépréciation du même montant

(b) dont 355 662 milliers d'euros transfert en provenance de la provision pour renouvellement suite à la requalification juridique des compteurs communicants posés depuis le début du déploiement en ouvrages en concessions

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2019	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2020
Dépréciation des immobilisations financières	14	18				32
Dépréciation des prêts	70	5		(16)		59
Dépréciation stocks	-					-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	3 057	1 463		(1 607)		2 913
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	6 659	1 719		(2 436)		5 942
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	9 800	3 205		(4 059)		8 946
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	556 328	169 028		(140 684)		584 672
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	5 172 784	340 346		(695 065) (b) (e)	(638 376) (d)	4 179 689
- Provisions pour engagements sociaux	199 529	39 451	1 944	(16 765)	(2 664)	221 494
- Autres provisions relatives au personnel	12 234	3 764		(4 828)		11 170
- Provision pour impayés acheminement	92 711	55 408		(27 266)	(9 840)	111 013
- Autres provisions pour risques et charges (c)	111 034	11 019		(69 233)	(10 755)	42 064
S/T - Provisions	5 588 291	449 988	1 944	(813 157)	(661 635)	4 565 431
S/T - Provisions inscrites au passif	6 144 619	619 016	1 944	(953 841)	(661 635)	5 150 103
TOTAL GENERAL	6 154 419	622 221	1 944	(957 900)	(661 635)	5 159 049

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Principalement provision pour gestion de clientèle et provision pour dommages aux ouvrages.

(d) la révision des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement de certains ouvrages a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de provision pour renouvellement de 612 929 milliers d'euros

(e) Transfert de provision pour renouvellement dans les comptes spéciaux des contrats de concession – Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF à hauteur de 482 819 milliers d'euros suite à la requalification juridique des compteurs communicants posés depuis le début du déploiement en ouvrages en concessions

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	25 556	27 328
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	149 234	167 965
- Médailles du travail	24 739	26 202
TOTAL	199 529	221 494

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2020	A fin 2021	De 2022 à 2025	2026 et au-delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 151 695	177 624	798 458	2 175 613
- Soldes créditeurs de banques	1 977	1 977		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	51	51		
Sous-total dettes financières	3 153 723	179 652	798 458	2 175 613
Avances et acomptes reçus des clients	22 710	22 710	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
▪ Factures parvenues	248 106	248 106		
▪ Factures non parvenues	270 523	270 523		
- Dettes sociales	411 344	388 503		22 841
- Dettes fiscales	132 476	132 476		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 062 449	1 039 608	0	22 841
Autres dettes				
- Autres dettes	102 374	102 374		
- Produits constatés d'avance	1 821	1 821		
Sous-total autres dettes	104 195	104 195	0	0
TOTAL GENERAL	4 343 077	1 346 165	798 458	2 198 454

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2019	31/12/2020
- Prestations acheminement-livraison	482 814	485 898
- Autres	3 518	1 026
TOTAL	486 333	486 924

Charges constatées d'avance	31/12/2019	31/12/2020
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	8 664	7 168
- Primes d'assurance	1 255	1 386
- Autres	108	42
TOTAL	10 026	8 595

Charges à payer	31/12/2019	31/12/2020
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	386 146	270 523
- Dettes fiscales et sociales	557 792	543 820
- Autres dettes	56 560	50 304
TOTAL	1 000 498	864 648

Produits constatés d'avance	31/12/2019	31/12/2020
- Autres produits constatés d'avance	1 135	1 821
TOTAL	1 135	1 821

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Acheminement	3 302 477	3 175 106
Ventes réseau	61 589	53 666
Services et interventions	133 747	148 281
Contrats de livraison directs	15 917	(9)
Opérations avec Enedis (a)	37 394	26 596
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(90 015)	(125 902)
Divers	24 860	30 590
TOTAL	3 485 969	3 308 329

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 320 420 milliers d'euros à fin 2020 contre 355 538 milliers d'euros à fin 2019. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Achats et variations de stocks	175 614	156 558
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	139 143	125 420
Dépenses d'informatiques	130 278	123 723
Charges de locations et redevances	151 335	145 391
Entretien des bâtiments et installations	107 106	107 682
Autres achats externes (b)	312 044	295 403
TOTAL	1 015 521	954 176

(a) dont 25 161 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2020 contre 40 598 milliers d'euros en 2019.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Contribution économique territoriale	46 141	44 088
Impôts et taxes sur rémunérations	23 384	27 996
Taxe foncière	132	131
Autres impôts et taxes	11 453	12 376
TOTAL	81 110	84 590

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	603 578	570 727
- <i>dont intéressement et abondement</i>	48 799	2 999
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	242 814	237 814
- Autres charges sociales	40 182	39 789
TOTAL	886 574	848 330

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Amortissement linéaire incorporel	375 398	369 290
Amortissement linéaire corporel	149 470	117 716
Amortissement dégressif	6 354	7 330
Sous-total	531 222	494 337
Amortissement de caducité	422 064	436 626
TOTAL	953 286	930 963

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Provisions pour risques	63 385	64 499
Provisions pour charges :	390 410	387 433
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	344 750	340 346
- Provisions pour charges de personnel	5 220	5 692
- Autres provisions pour charges	40 439	41 395
Dépréciation des actifs	5 664	3 182
TOTAL	459 460	455 114

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Reprise sur amortissements d'immobilisations	9 424	125 243 (b)
Reprise de provisions pour risques	123 791	115 263
Reprise de provisions pour charges	46 840	667 649
- Engagements sociaux envers le personnel	21 279	19 429
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	24 282	638 376 (b)
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	(4 029)	3 400
- Autres provisions pour charges	5 308	6 444
Reprise sur dépréciation	3 455	4 043
TOTAL	183 510	912 199

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

(b) La révision de certains paramètres de calcul de la provision pour renouvellement de certains ouvrages a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de provision pour renouvellement de 612 929 milliers d'euros ainsi qu'une reprise de l'amortissement industriel afférent à ces ouvrages de 67 469 milliers d'euros s'accompagnant d'une reconstitution d'amortissement de dépréciation équivalente.

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Charges financières	(24 657)	(58 655)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(23 302)	(18 547)
- Indemnité financière de rupture (b)	0	(37 968)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(1 325)	(2 116)
- Dotation aux provisions	(31)	(24)
Produits financiers	676	256
- Revenus des titres de participation non consolidés	4	4
- Produits des immobilisations financières	129	116
- Autres intérêts et produits assimilés	267	119
- Reprise de provisions	276	17
TOTAL	(23 981)	(58 399)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de l'emprunt de 500 M€ souscrit en 2017

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Charges exceptionnelles	(183 507)	(179 882)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(15 257)	(10 854)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(168 250)	(169 028)
Produits exceptionnels	120 847	147 100
- Produits de cessions des immobilisations	504	354
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	281	340
- Autres	0	0
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges) (a)	119 012	140 898
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	1 051	5 508
TOTAL	(62 660)	(32 782)

(a) La révision de certains paramètres de calcul de la provision pour renouvellement de certains ouvrages a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise d'amortissements dérogatoires de 12 645 milliers d'euro en 2020.

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

	31/12/2019			31/12/2020		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
En milliers d'euros						
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(118 513)			(324 448)	
- dont impôts sur le résultat courant	492 707	(120 878)	371 829	1 063 639	(326 869)	736 770
- dont crédits et réductions d'impôt		2 365	2 365		2 420	2 420
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(62 660)		(62 660)	(32 782)		(32 782)
- dont impôts sur la participation des salariés	(8 359)		(8 359)	(42 220)		(42 220)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		3 214	3 214		408	408
TOTAL	421 688	(115 299)	306 389	988 637	(324 040)	664 596

En 2020, le taux d'IS est passé à 31% contre 33,1/3% en 2019 conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Le résultat fiscal de l'année 2020 s'élève à 1 020 858 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est de 326 869 milliers d'euros, minoré pour 2 420 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés et de la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2019 pour 408 milliers d'euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 324 040 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2020	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	115 695	31 089
- Pour risques et litiges	28 078	7 895
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 260	1 494
Total actif d'impôt au taux normal	149 032	40 478
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	149 032	40 478

La diminution progressive prévue par la loi de finance 2018 promulguée le 30 décembre 2017 a été modifiée par la loi de finance 2020 promulguée le 28 décembre 2019. Le taux de 2020 (hors contribution additionnelle) passe ainsi de 28% à 31%, et celui de 2021 de 26,5% à 27,5%.

Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2020 s'élève 12 077 salariés à équivalent temps plein, contre 12 062 salariés pour l'année 2019.

Les effectifs au 31 décembre 2020 s'élèvent à 12 727 salariés, contre 12 605 salariés à fin 2019. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
1. Retraites	639 635	849 000
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	98 759	107 810
- Congés exceptionnels de fin de carrière	25 556	27 328
- Avantage en nature énergie	1 932 015	2 242 165
- Régime des capitaux décès	116 423	142 394
- Aide aux frais d'études	2 490	2 452
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	149 234	167 965
- Médailles du travail	24 739	26 202
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	2 349 215	2 716 316
TOTAL (1+2+3)	2 988 850	3 565 316
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	199 529	221 494
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	660 737	691 932

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2019	31/12/2020
Placements en actions	30%	30%
Placements obligataires	64%	63%
Autres (y compris monétaires)	6%	7%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Le régime spécial de retraite

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein nécessite d'avoir validé un nombre de trimestres égal à la durée d'assurance légale, soit entre 151 et 172 trimestres selon l'année au cours de laquelle le salarié atteint l'âge auquel il a le droit de prendre sa retraite jusqu'au 30 juin 2019, puis selon l'année de naissance (172 trimestres pour les générations nées à partir de 1973). L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote sont progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension

applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2020 des engagements.

Le taux d'actualisation des engagements sociaux a baissé entre fin 2019 et fin 2020 d'environ 50 points de base. L'impact, net de l'inflation, de cette baisse des taux est une hausse des engagements de GRDF à fin 2020 de 498 027 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'accroissement du poids de GRDF dans la branche des IEG induit également une progression des engagements mutualisés à la maille de la branche, principalement retraite, de 17 822 milliers d'euros.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2020 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 0,78% contre 1,31% au 31 décembre 2019.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2020 à 849 000 milliers d'euros.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 8 318 milliers d'euros en 2020 contre 8 212 milliers d'euros en 2019.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2020 s'élève à 2 716 316 milliers d'euros.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Sa couverture s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 0,78% (contre 1,31% au 31 décembre 2019) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 0,52% (contre 1,01% au 31 décembre 2019).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(493 670)	(639 635)	(85 725)	(98 759)	(1 732 957)	(2 076 483)	(158 554)	(173 973)	(2 470 906)	(2 988 850)
Coût des services rendus de la période	(47 133)	(54 307)	(4 934)	(6 050)	(24 546)	(31 011)	(14 979)	(16 801)	(91 593)	(108 169)
Charges d'intérêt sur obligation	(11 610)	(9 850)	(1 564)	(1 050)	(35 741)	(27 102)	(2 681)	(1 680)	(51 596)	(39 681)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(133 244)	(187 049)	(10 783)	(7 210)	(333 017)	(330 123)	(10 890)	(16 085)	(487 933)	(540 467)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	46 022	41 841	4 247	5 259	49 779	50 379	13 130	14 372	113 178	111 851
Modification de régime	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(639 635)	(849 000)	(98 759)	(107 810)	(2 076 483)	(2 414 339)	(173 973)	(194 167)	(2 988 850)	(3 565 316)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Provisions de début de période	(21 814)	(25 556)	(158 554)	(173 973)	(180 368)	(199 529)
Coût des services rendus de la période	(1 474)	(1 786)	(14 979)	(16 801)	(16 453)	(18 587)
Charges d'intérêt sur obligation	(396)	(264)	(2 681)	(1 680)	(3 077)	(1 944)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(3 792)	(2 115)	(10 890)	(16 085)	(14 682)	(18 200)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	1 921	2 392	13 130	14 372	15 051	16 765
Provisions de fin de période	(25 556)	(27 328)	(173 973)	(194 167)	(199 529)	(221 494)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2020 est de 691 932 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	511 005	558 324	94 186	102 413	605 191	660 737
Rendement attendu des actifs	11 455	8 170	1 663	1 052	13 118	9 222
Primes nettes de frais de gestion	47 100	54 300	4 900	6 000	52 000	60 300
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	32 963	1 733	6 548	146	39 511	1 880
Prestations payées par les actifs de couverture	(44 199)	(36 411)	(4 884)	(3 796)	(49 083)	(40 207)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	558 324	586 117	102 413	105 816	660 737	691 932

27.6 Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi passe de 8,8% en 2019 à 1,4% en 2020.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement a été signé en 2020. Ce nouvel accord prévoit l'attribution d'un abondement d'au moins 70% de l'intéressement jusqu'à 500€, contre au moins 70 % de l'intéressement dans l'accord précédent. L'accord prévoit l'absence d'abondement sur l'intéressement 2020 versé en 2021. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	1 010	1 010		
- Engagements sur baux commerciaux	285 117	57 874	194 190	33 052
- Garantie à première demande et caution	7 144	742	4 119	2 283
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	65 562	62 567	2 825	170
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs à 2019 et estimation du CRCP 2020 :

Pour établir le niveau initial du tarif ATRD6, la CRE s'est notamment fondée sur un montant du solde du CRCP du tarif ATRD5 égal à 13,1 M€, qui inclut le montant provisoire du solde du CRCP de l'année 2019, égal à 5,9 M€, le montant définitif n'étant pas encore connu lors de son élaboration, fin 2019.

Le solde définitif du CRCP du tarif ATRD5 de GRDF au 1er janvier 2020 s'élève à 53,7 M€. Dans le cadre de la Délibération ATRD6, la CRE a pris en compte pour définir la trajectoire tarifaire un solde prévisionnel de ce CRCP au 1er janvier 2020 de 13,1 M€. La différence entre ces deux montants (soit 40,6 M€) sera prise en compte dans le cadre de la mise à jour annuelle du tarif ATRD6 de GRDF au 1er juillet 2021, conformément à la délibération du 20 Mai 2020.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2020, l'estimation du CRCP 2020 est de +128,4 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2021.

Le montant total du CRCP à fin 2020 est donc estimé à +169,0 M€.

Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2020 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2019	31/12/2020
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(2 964 325)	(3 141 879)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	110 135	173 955
- Dépôts et cautionnements	669	570
- Créances clients et comptes rattachés	482 056	431 623
- Autres créances	1 951	1 200
- Fournisseurs et comptes rattachés	67 472	49 589
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(466)	(583)
- Autres charges d'exploitation	(102 774)	(80 056)
- Autres produits d'exploitation	6 811	4 668
- Autres charges financières	(23 547)	(56 901)
- Autres produits financiers	69	14

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. A fin 2019 et sur l'exercice 2020, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	(1 408)	23.09	1 677	0	290	0	11 177	1 126	0	31/12/2019
Adilone	501	(14)	100	519	(32)	98	0	0	(18)	0	31/12/2019

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Organes d'administration	48	47 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

GRDF

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 Euros
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/21

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 13 AVRIL 2021

L'an deux-mille vingt et un et le mardi treize avril à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, pour partie sous forme de vidéoconférence dans les conditions prévues par l'ordonnance ministérielle n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code du commerce, l'émargement par les actionnaires n'étant pas requis.

Aucun actionnaire n'acceptant le rôle de scrutateur, le bureau est constitué de M. Jean-Marc LEROY, qui préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et de M. Olivier FUILLA-WEISHAUP, désigné secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 180 074 499 d'actions sur les 180 074 500 d'actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 99,99% des voix (absence de Christian PIERRET, qui n'a pas délégué de pouvoir).

Sont également présents :

M. Frédéric MARTIN : Directeur Général Délégué de GRDF,
M. Thomas DUTEL : Représentant du CSE central,
M. Philippe VIOLE : Responsable de la conformité.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Olivier BROISSAND, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, est absent.

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98, al.2 C.com.),

Le Président rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 29 mars 2021.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Il indique également que le secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs,

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation de ces conventions
- Remboursement partiel de la prime d'émission à hauteur de 199,9 M€ (soit un montant de 1,11 € par action)
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Le président, après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire soumet aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :

- Constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 664 596 231,87 euros,
- Décide, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter un vingtième du bénéfice à la réserve légale, soit un montant de 33 229 811,59 euros,
- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2020, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 429 263 538,96 euros, s'élève à 1 060 629 959,24 euros,
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos, un montant de 252 104 300 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 808 525 659,24 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 1,40 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} mai 2021.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 3 517 829 566,51 euros.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2017 : 72 029 800,00 euros
- Exercice 2018 : 70 229 055,00 euros
- Exercice 2019 : 0,00 euros

Cette résolution est approuvée à la majorité des voix (1 voix contre de Thierry FAUX)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.....]

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à la GAZETTE DU PALAIS, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme
Paris le 13 avril 2021



Jean- Marc LEROY
Président du Conseil d'administration